



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2020

L'an 2020 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent(s) : M. DELRIEUX Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFRANC Nathalie à M. FOUQUET Jean-Luc

Invité(s) : Mme BEGUE Angélique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 04/12/2020

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2020

Reporté.

2020/060 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement d' ¼ des crédits 2020 pour l'année 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'autorisation de l'engagement des dépenses d'investissement d'1/4 des crédits de 2020 pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'autoriser les engagements dans le ¼ des crédits de 2020 pour l'année.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/061 - Déclassement de l'ancienne école intercommunale

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 05 mars 20109 donnant un avis favorable à la désaffectation de la salle de classe intercommunale.

Monsieur le Maire indique que la commune a proposé le rachat de la part de la commune de Yermenonville de l'ancienne école communale située sur les parcelles C87 et C635 sises 41 rue du Val de Voise à Houx pour un montant de 10.000€. (Délibération n°2018-047 du 20/07/2018).

Vu la délibération n°2019-61/13122019 du 13 décembre 2019 du conseil municipal de yermenonville acceptant l'offre d'achat proposée par la commune de Houx au prix de 10.000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de désaffecter et de déclasser la salle de classe intercommunale située à Houx sur les parcelles C87 et C635 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/062 – Restauration scolaire Fixation des tarifs 2021

Monsieur le Maire informe son conseil municipal sur la décision de fixer de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire au 1er janvier 2021 ;

Tarif : commune et hors commune

- Elève & Enseignants : 3.92 €
- Elève avec PAI : 1.23 €
- Personnel : 2.82 €
- Extérieur à l'enseignement : 5.90 €

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Tarif : commune et hors commune

- Elève & Enseignants : 3.92 €
- Elève avec PAI : 1.23 €
- Personnel : 2.82 €
- Extérieur à l'enseignement : 5.90 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au marché

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/063 - Révision du PLU

Le maire expose : Afin de procéder à la révision du PLU. Trois cabinets d'architecte ont été sollicités.

Ils ont tous établies un devis :

- Le cabinet GILSON pour un montant de 31.470€ TTC
- Le cabinet Parentèse Urbaine pour un montant de 30.240€ TTC
- Le cabinet En perspective pour un montant de 35.856€ TTC

Après analyse des offres, le cabinet Parenthèse Urbaine a été retenu (durée projet entre 12 et 18 mois, si c'est moins, peut être que le tarif sera revu à la baisse, il va pouvoir se servir de toutes les démarches effectuées sur le sujet lors du précédent mandat).

Le cabinet fournira tous les documents juridiques et viendront en conseil municipal pour préciser la démarche de modification du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de signer le devis du cabinet Parenthèse Urbaine

Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

Autorise le M le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/064 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent Technique
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter de 04 janvier 2021, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent Technique
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec Pôle emploi ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/065 – Création d'un emploi

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'un changement de temps de travail d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De créer, à compter du 04 janvier 2021, 1 emploi permanent d'agent Technique appartenant à la catégorie C à 7h18 heures par semaine

Rémunération au SMIC

D'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/066 – Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification du temps de travail d'un agent, il convient de créer un nouveau poste

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De créer, à compter du 01 janvier 2021, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 15.68 h/35 par semaine

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/067 – Mise en place en place taxe additionnelle taxes foncières par Chartres Métropole

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la conférence des Maires du 3 décembre, un argumentaire a été rédigé par Chartres Métropole sur la création d'une fiscalité additionnelle à l'échelle de Chartres Métropole. Le taux proposé est de 7.5 % à compter de 2021. Il s'agirait d'une taxe sur le foncier des propriétés bâties, propre au groupement.

"Chartres métropole a pour ligne constante depuis 20 ans de soutenir l'investissement sur son territoire et de déployer un vrai pacte de solidarité au bénéfice de ses communes membres.

Au cours du seul mandat précédent, l'agglomération a redistribué plus de crédits aux 66 communes (184 millions d'euros) que le total des impôts économiques perçus sur la même période (166 M€).

Elle compte d'ailleurs parmi les agglomérations versant le plus de DSC à ses membres.

Ces engagements font plus que jamais sens tant il est primordial de contribuer significativement à la relance de l'activité économique locale, lourdement impactée par la crise sanitaire.

Sur la période 2021-2023, ce sont donc près de 250 M€ que notre EPCI investira. Au-delà, pour maintenir nos communes dans une même dynamique d'investissements, Chartres métropole versera en 2021 près de 10,2 M€ de DSC (DSC « classique » + clause de sauvegarde + DSC contrat de ville) auxquels s'ajouteront 3M€ au titre des fonds de concours.

Pour stabiliser durablement ses ressources face à la réforme de la TH, et pour compenser les presque 3M€ de perte de DGF annuelle, notre intercommunalité doit se résoudre à instaurer à compter de 2021 une taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties, propre au groupement. Elle n'a en effet pas d'autre levier, en dehors de la CFE encadrée par l'Etat.

L'agglomération a toujours veillé à contenir sa fiscalité depuis 20 ans. Mais aujourd'hui, au-delà des prises de compétences nouvelles, elle n'a pas d'autre alternative pour accompagner le développement permanent des services publics à l'échelle d'un territoire élargi et pour s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Sur les 222 communautés d'agglomération que compte notre pays, 160 ont déjà instauré cette taxe et la prélèvent depuis des années.

Le taux proposé de 7,5% va permettre de générer un produit total proche de 10,7 M€, indispensable au maintien d'une politique d'investissement ambitieuse et d'une solidarité accrue envers les communes dont beaucoup doivent faire face à des difficultés financières relevées par la DDFIP. Si Chartres métropole ne créait pas cette fiscalité additionnelle, c'est clairement la politique de solidarité communautaire qui serait mise à mal, obligeant tôt ou tard ses communes à lever l'impôt à leur niveau."

Monsieur le Maire précise que ce jour 8 décembre 2020 du bureau communautaire, le sujet a été abordé et qu'il sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le jeudi 17 décembre 2020.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal. Il portera la voix du conseil municipal le 17 décembre prochain.

Un débat s'instaure portant notamment sur la compensation pour les communes de la perte de la taxe d'habitation, la perte de la souveraineté pour la commune, le non-respect des promesses de campagne à savoir la maîtrise de l'impôt, la diminution de la taxe d'habitation qui permettait aux administrés de payer moins d'impôts, la pénalisation des propriétaires qui ont fait l'effort d'acheter, le mécanisme qui consiste à faire payer plus les administrés pour une redistribution sous forme de dotation de solidarité, la possibilité pour Chartres Métropole de réduire les investissements de manière à les financer dans le temps, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 créant des difficultés sociales et économiques.

A la majorité (11 pour 2 contres M BRIAR, M MARTAUD, 1 abstention M LAPEYRONIE) des membres, le conseil municipal émet un avis défavorable à la création en 2021 d'une taxe foncière additionnelle de 7.5 % par Chartres métropole

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 1)

INFORMATIONS

Recensement de la population

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'INSEE a décidée, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

Bien sans maitre

Monsieur le Maire explique qu'il a été voir le notaire de Maintenon pour faire le point sur le Bien sans maitre de la commune.

Le notaire lui a expliqué qu'il avait retrouvé des héritiers.

Distribution de chocolats de Noël

Monsieur le Maire explique qu'une distribution de chocolats de Noël sera fait à l'ensemble des enfants dans la cour de l'école le jeudi 17 décembre 2020 par le père Noël tout en respectant les gestes barrières.

Marché communal

Vendredi 4 décembre à eu lieu le dernier marché communal. Le prochain est prévu le 5 mars 2021.

Chartres métropole « document d'urbanisme »

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire à reporté la date de transfert

automatique de la compétence « document d'urbanisme » au 1^{er} juillet 2021.
Les communes devront de nouveau s'exprimer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Chartres métropole « Fiscalité additionnelle » (à la majorité)

Pour stabiliser durablement ses ressources face à la réforme de la taxe d'habitation, et pour compenser les pertes de presque 3M€ de dotation générale forfaitaire annuelle, l'intercommunalité doit se résoudre à instaurer à compter de 2021 à une taxe foncière des propriétés bâties sur l'ensemble des 66 communes membres de l'agglo. Le taux proposé est de 7.5%. Cela va permettre de générer un produit local proche de 10,7M€. Le conseil municipal à la majorité (11 pour 2 contre 1 abstention) de voter contre la taxe

Vœux du Maire

Dans l'état d'urgence sanitaire actuel, les vœux du Maire auront lieu sur invitation le 09 janvier 2021 à 15h à la salle socioculturelle.

Ramassage des ordures ménagères

Changement de jour de collectes :
Ordures ménagères : Les Mercredis de 13h à 20h
Collecte sélective : un Mardi sur deux de 13h à 20H.

SFR

L'ensemble des contrats téléphoniques (Mairie, école, Salle socioculturelle, garderie et Atelier) ont été renégociés avec une économie de 1.300€ TTC

Travaux du toit de l'église

Les travaux de l'église débuteront pendant les vacances de Noël.

Fermeture de la mairie pour les vacances de Noël – du 23 décembre au 04 janvier 2021

Dates du prochain conseil

Vendredi 15 janvier 2021, Vendredi 12 Février 2021.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,